

MAIRIE de COULOUNIEIX-CHAMIERES

CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix huit décembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERES se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, M. Bernard BARBARY, Mme Danièle LEFEUVRE, M. Francis CORTEZ, Mme Frédérique RIVIERE, M. Jean-François MARTINEAU, Mme Claude DERAMCHI, Mme Bernadette BERTHELOT, M. Jean-Pierre CONTRAND, Mme Claudine MEYZAT, M. Michel NABOULET, Mme Anne-Marie LACARTE (mandataire Mme Joëlle CONTIE), M. Lionel COMBEAU, Mme Cristina FERNANDES, M. Keith HALSON, MM. André DESCHAMPS (mandataire Jean-François MARTINEAU), Philippe VALEGEAS, Mlle Aurélie BLANCHET, Mme Marianne ROUSSEAU (mandataire Jean-Pierre ROUSSARIE), M. Guy MACOUIN, Mme Nicole RIOU, MM. Patrick CAPOT, Michel DASSEUX (mandataire Arlette ESCLAFFER), Mme Mireille BORDES, M. Hamid EL MOUEFFAK, Mmes Arlette ESCLAFFER, Marie-Claire SARLANDE (mandataire Hamid EL MOUEFFAK).

ABSENTE : Mme Ginette UROZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Cristina FERNANDES

La séance est ouverte à 18 H 30 par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée sur le P.V de la séance précédente, celui-ci est déclaré approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et soumet le point N° 1 :

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE TRANSFERT DE CONTRATS DU PERSONNEL ENTRE L'ASSOCIATION COULOUNIEIX-CHAMIERES ET LA COMMUNE DE COULOUNIEIX- CHAMIERES

Il rappelle que le Conseil Municipal a voté la municipalisation du centre Jean Sigalas et de la maison de l'enfance de Pagot et que nous entrons dans le vif du sujet pour assurer correctement cette municipalisation à partir du 1^{er} Janvier 2013. Il précise qu'il a eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises les jeunes animatrices du centre de loisirs, qu'il a rencontré 2 fois la C.G.T avec qui il a eu des discussions directes, franches et cordiales. Ces personnes ont été reçues individuellement par le Directeur Général des Services et il reste maintenant à formaliser ce protocole d'accord. « Je voudrais dire qu'on va vers des contrats de droit public et que je m'engage à aller vers un plan de titularisation progressif, pour pouvoir intégrer ce personnel dans la mesure de nos possibilités financières. Je vous rappelle que depuis que nous sommes aux affaires, nous avons absorbé progressivement les personnes qui étaient en précarité. Je propose donc d'aller progressivement vers une résorption de l'auxiliaire. On ne peut pas continuer à perdurer avec un système qui précarise une partie de notre personnel. Je m'engage donc ce soir, devant vous, à aller au fil du temps, vers ce plan de titularisation ».

Il faut donc adopter ce protocole d'accord, dont voici le texte de la délibération :

L'ensemble des salariés sera repris par la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES au vu de contrat(s) de droit public reprenant les clauses substantielles du contrat de droit privé dont étaient titulaires les salariés , à compter du 01/01/2013.

La Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES fait son affaire de toutes les démarches administratives auprès des institutions : URSSAF, ASSEDI, etc.

Les dispositions du présent protocole prennent effet immédiatement afin que le personnel soit salarié de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES à compter du 01/01/2013.

L'Association « *COULOUNIEIX-CHAMIERES S'ANIME* » assurera la rémunération de ce même personnel jusqu'au 31/12/2012.

L'information a été faite à chaque membre du personnel, par la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERs des conditions de reprise : le changement de régime juridique impose aux collectivités locales l'obligation de placer les salariés sous un régime de droit public. La collectivité proposera aux salariés leur recrutement en précisant l'ensemble des éléments d'information éclairant le choix de l'agent.

M. le Maire donne la parole à Patrick CAPOT :

« Je prends acte de votre engagement pour la reprise des animateurs salariés permanents de l'association. Cela permet de pérenniser les activités d'animations de La Maison de l'enfance et du Centre Jean SIGALAS. Pour les personnels animateurs saisonniers en C.D.D, la réflexion pour une solution à leur recrutement doit se poursuivre au sein de la commission extra- municipale. Hier-soir nous assistions à l'Assemblée Générale à l'unanimité, les parents adhérents et la majorité des administrateurs se sont donc prononcés favorablement pour la cessation d'activité. C'est une page qui se tourne. Avec la volonté du retour des activités du Centre de loisirs et Maison de l'enfance dans le Giron public municipal nous marquons notre engagement politique fort pour une politique d'animation de l'enfance et de la jeunesse. D'autres débats sont initiés par les collègues qui siègent à la Communauté d'Agglomération, le transfert de compétence des centres de loisirs Municipaux n'est pas d'actualité, avec l'élargissement du périmètre aux autres communes non pourvues de C.L.S.H. la question de la solidarité pour l'accès des enfants aux équipements d'accueils de loisirs se posera. »

M. le Maire : « vous avez raison. On procède à un acte politique fort, c'est bien effectivement que les centres de loisirs reviennent dans le service public et que la commune se dote des moyens pour assurer une réelle politique de l'enfance avec un pôle enfance jeunesse. La concertation va se poursuivre. Effectivement pour les contrats ponctuels, rien n'est encore arrêté ; je pense que la commission fera des propositions qui seront examinées. En tout cas tout ce qui est du domaine de l'enfance doit être bien pensé, réfléchi. Je pense qu'en arrière fond aussi, il y a à prendre en considération tout ce qui tourne autour de la refondation de l'école où là aussi un chantier a été ouvert au plan national et où on ne peut pas continuer à saucissonner la vie de l'enfant sur une journée, sur un trimestre ou sur une année ; l'enfant c'est une globalité et les temps d'éducation sont les mêmes. Il n'y a pas des temps majeurs et des temps mineurs, on doit apporter à chaque fois des réponses professionnelles et là-dessus on se rejoint totalement. »

Joëlle CONTIE ; « Je suis sur la même ligne que Patrick CAPOT puisque hier soir l'assemblée générale extraordinaire de CCA s'est très bien passée. Je voudrais simplement rajouter quelques mots pour dire un grand merci à tous ceux de l'association qui ont œuvré ces dernières années, tous les membres du conseil d'administration et surtout aux parents qui se sont très impliqués, sachant que c'est un budget de plus de 500 000 € et qu'il n'est pas facile au quotidien de faire vivre des accueils de loisirs ».

Mr le Maire rappelle que les élus de Coulounieix-Chamiers avaient proposé que la compétence soit prise au niveau de l'intercommunalité. Il rappelle qu'Isle Manoire a la compétence « enfance », que d'autres communautés l'ont aussi. Il pense qu'il faudra remettre la question sur le tapis dans le cadre de l'élargissement de notre communauté.

Francis CORTEZ est d'accord avec ce que vient de dire M. le Maire et confirme que les élus de la commune ont plaidé pour que la C.A.P prenne cette compétence « centre de loisirs ». Si on veut que cette solidarité existe au niveau des centres de loisirs, il est indispensable que la C.A.P prenne cette compétence.

Aurélie BLANCHET rejoint l'assemblée à 18 h 45.

Le Conseil municipal approuve ce protocole d'accord à l'unanimité.

Point 2. TRANSFERT DES CONTRATS FOURNISSEURS DE L'ASSOCIATION COULOUNIEIX-CHAMIERs S'ANIME A LA MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERs

Rapporteur : M. Jean-Pierre ROUSSARIE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le transfert des différents contrats de l'association Coulounieix-Chamiers s'Anime à la mairie de Coulounieix-Chamiers selon le tableau qui leur a été présenté.

Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Point 3. AVENANT AU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : M. Jean-Pierre ROUSSARIE

Vu la délibération du 12 juillet 2011, relative au régime indemnitaire,
Vu la délibération du 18 décembre 2012, relative au protocole d'accord pour le transfert du personnel entre l'association Coulouneix-Chamiers s'Anime et la commune de Coulouneix-Chamiers s'Anime,
Considérant la municipalisation du centre de loisirs Jean Sigalas et de la maison de l'enfance de Pagot, il est proposé d'étendre le régime indemnitaire à un agent non titulaire responsable de service,
Cet avenant s'ajoute au régime indemnitaire déjà créé par les différentes délibérations.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :

Bénéficiaire : agent non titulaire de catégorie B au grade d'Animateur en charge d'une responsabilité de service (centre de loisirs Jean Sigalas et de la maison de l'enfance de Pagot).

Montant de l'enveloppe : 3 500 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX DES AGENTS PERMANENTS

Rapporteur : M. Jean-Pierre ROUSSARIE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que par délibération en date du 2 mars 2012, le tableau des effectifs communaux avait été réactualisé.

Afin de tenir compte des modifications intervenues depuis, il est proposé aux membres du Conseil municipal de le remettre à jour.

CADRE D'EMPLOIS	Nombre de Postes						
	ANCIENNE SITUATION			Évolution	NOUVELLE SITUATION		
	Effectifs autorisés en Mars 2012	Postes pourvus en Mars 2012	Postes disponibles en Mars 2012		Effectifs autorisés Décembre 2012	Postes pourvus Décembre 2012	Postes disponibles Décembre 2012
FILIERE ADMINISTRATIVE	68	39	29	-2	66	38	28
Directeur Général des services	1	1	0	0	1	1	0
Attaché principal	2	0	2	0	2	0	2
Attaché	4	2	2	0	4	2	2
Rédacteur Principal 1ère classe	5	4	1	0	5	4	1
Rédacteur Principal 2ème classe	3	0	3	0	3	0	3
Rédacteur	7	4	3	0	7	3	4
Adjoint Administrat.principal 1° classe	10	5	5	-1	9	6	3
Adjoint Administrat.principal 2° classe	6	2	4	0	6	3	3
Adjoint Administratif de 1°classe	11	6	5	-1	10	4	6
Adjoint administratif de 2° classe	19	15	4	0	19	15	4
FILIERE TECHNIQUE	110	84	26	4	114	85	29
Ingenieur principal	2	1	1	0	2	1	1
Ingénieur territorial	1	0	1	0	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	1	1	0	1	2	1	1
Technicien principal 2ème classe	0	0	0	1	1	0	1
Technicien	4	1	3	-1	3	1	2
Agent de maîtrise principal	15	10	5	-1	14	11	3
Agent de maîtrise	9	7	2	2	11	8	3
Adjoint technique principal 1° classe	14	12	2	2	16	13	3
Adjoint technique principal 2°classe	15	12	3	0	15	11	4
Adjoint technique de 1° classe	10	3	7	0	10	4	6
Adjoint technique de 2° classe	39	37	2	0	39	35	4
FILIERE ANIMATION	15	10	5	14	29	10	19
Animateur principal 1ère classe	4	3	1	1	5	4	1
Animateur principal 2ème classe	2	1	1	0	2	0	2
Animateur territorial	2	2	0	1	3	2	1
Animateur territorial non-titulaire en CDI	0	0	0	1	1	0	1
Adjoint animation principal 1° classe	1	0	1	0	1	0	1
Adjoint animation principal 2°classe	2	0	2	0	2	0	2
Adjoint animation 2° classe	4	4	0	2	6	4	2
Adjoint animation 2° classe non-titulaire en CDI	0	0	0	9	9	0	9
FILIERE SOCIALE	7	2	5	0	7	2	5
A.T.S.E.M. 1ère classe	1	1	0	0	1	1	0
A.T.S.E.M. 2ème classe	3	0	3	-1	2	0	2
Educatrice Jeunes Enfants	1	0	1	0	1	0	1
Educateur Chef jeunes enfants	1	1	0	0	1	0	1

Adjoint social 2ème classe	1	0	1	1	2	1	1
FILIERE CULTURELLE	6	5	1	0	6	5	1
Adjoint du patrimoine princ.1ère°classe	1	1	0	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine 2ème Classe	3	3	0	0	3	3	0
Assistant conserv patrimoine	1	0	1	0	1	0	1
Assistant SP ens. Artistique	1	1	0	0	1	1	0
FILIERE SPORTIVE	2	2	0	0	2	2	0
Conseiller terr. Des act Phys et sport	1	1	0	0	1	1	0
Opérateur des act. Phys. Et sportives	1	1	0	0	1	1	0
	208	142	66	16	224	142	82

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 5. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT AFFECTE AUX SERVICES CULTUREL ET SOCIAL

Rapporteur : M. Jean-Pierre ROUSSARIE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la charge de travail relative à un poste d'Adjoint Technique territoriale 2^{ème} classe nécessite une augmentation du temps de travail.

Cet agent étant actuellement à 28 heures par semaine, l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) a été sollicité pour l'augmentation de son temps de travail.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de porter le temps de travail hebdomadaire de cet agent de 28h00 à 35h00 à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil municipal, vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 26 octobre 2012, approuve cette proposition à l'unanimité.

Point 6. RECENSEMENT POPULATION 2013 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE ET DE SON ADJOINT

Rapporteur : M. Jean-Pierre ROUSSARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que l'INSEE octroie une subvention forfaitaire de 18 729 € qui couvrira partiellement la dépense totale que doit engager la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2013,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur et son adjoint parmi le personnel communal.
- Décide de fixer leurs rémunérations comme indiqué ci-après :
 - ▶ pour le coordonnateur à 10 euros par secteur, soit 180 euros pour 18 secteurs,
 - ▶ pour le coordonnateur adjoint à 5 euros par secteur, soit 90 euros pour 18 secteurs.

Point 7. RECENSEMENT POPULATION 2013 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION.

Rapporteur : M. Jean-Pierre ROUSSARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 2 janvier au 24 février 2013,

- qu'il appartient également à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, sachant que l'INSEE octroie une subvention forfaitaire de 18 729 € qui couvrira partiellement la dépense totale que doit engager la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de : 18 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 24 février 2013,
- Que les agents recenseurs accompliront leurs missions de recensement tous les jours (à partir de 11h 00 et jusqu'à 20h30) sauf le dimanche, entre le 2 janvier et le 24 février 2013,
- De fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :
 - ▶ 40€ pour la formation (sous réserve que la formation ait été accomplie en totalité)
 - ▶ 40 € pour la tournée d'information et de reconnaissance du terrain (sous réserve que la tournée ait été accomplie en totalité)
 - ▶ 1,10 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
 - ▶ 1.20 € par formulaire « feuille de logement » rempli
 - ▶ De plus, les agents recenseurs percevront au titre des déplacements pour la durée de la mission, un forfait selon la catégorie de zone d'habitat recensée de :
 - Catégorie 1 : 25 € par iris en zone d'habitat urbain regroupé
 - Catégorie 2 : 45 € par iris en zone d'habitat urbain étendu
 - Catégorie 3 : 60 € par iris en zone d'habitat diffus.
- Autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées.

Point 8. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Rapporteur : M. Jean-Pierre ROUSSARIE

La commune de Coulounieix-Chamiers adhère au service Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne. Ce dernier invite l'Assemblée à prendre connaissance de la nouvelle convention relative à ce service ainsi que de la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive. Ce service est destiné avant tout à assurer des missions en matière de surveillance médicale et d'action en milieu professionnel.

Cette convention détaille les différentes actions proposées avec les conditions financières qui en découlent. Le taux de cotisation demeure inchangé. Toutefois, face au nombre, malheureusement croissant, d'agents convoqués mais absents le jour de la visite, de nouvelles dispositions ont été prises. Désormais, toute absence non justifiée sera payante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 9. DESIGNATION DE TROIS MEDIATEURS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Jean-Pierre ROUSSARIE

M. le Maire informe l'assemblée que le médiateur actuel, Alain CHAPELLE lui a fait valoir qu'il voulait prendre du recul par rapport à sa fonction qu'il a très bien assumée pendant 6 années, de façon dévouée et compétente. Ce dernier étant dans la salle, il en profite pour le saluer. Face à cette tâche qui est très prenante, très exigeante, chronophage, il propose de faire avec 3 médiateurs qui se partageront le travail et qui seront coordonnés par l'un d'eux, M. Jean-François DUPON, assisté de Jean-Louis LETHUILLIER et Philippe VICTOR.

Il rappelle que ce système fonctionne de cette façon sur d'autres communes (Notre-Dame de Sanilhac par ex. où ils sont 2 médiateurs).

Leur mission générale sera de résoudre les conflits opposant des administrés entre eux et/ou aux administrations. Il est précisé que la mission des médiateurs pourrait être fixée pour la durée du mandat municipal et qu'un cahier des charges ainsi qu'un protocole ont été établis, dont chaque élu a été destinataire.

Le Conseil municipal adopte cette proposition par 25 voix pour et 1 abstention (M. DASSEUX).

Point 10. MODIFICATION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION PERIGOURDINE

Rapporteur : M. Jean-Pierre ROUSSARIE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les délégués à la Mission Locale de l'Agglomération Périgourdine, soit :

- Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE, Titulaire,
- Monsieur Bernard BARBARY, Suppléant.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 11. TARIFS 2012-2013 DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Rapporteur : Mme Joëlle CONTIE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de réactualiser les tarifs des accueils de loisirs et de la maison de l'enfance.

➤ **Accueils de Loisirs :**

La facturation est établie en fonction du quotient familial. Selon vos droits (passeport loisirs CAF, RSA...), une aide vient en déduction de ces tarifs :

Tarifs ALSH Jean Sigalas et @nim'jeunes commune de Coulounieix-Chamiers	Demi-journée	Journée entière
0 < QF > 400	4,68 €	9,36 €
401 < QF > 622	4,83 €	9,66 €
623 < QF > 1000	5,08 €	10,16 €
Plus de 1000	5,43 €	10,86 €
Tarifs ALSH Jean Sigalas & @nim'jeunes Hors Commune	6,00 €	12,00 €

➤ **Maison de l'Enfance**

Tarifs Maison de l'Enfance Cité Pagot	Forfait Annuel		
	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants et +
0 < QF > 400	30 €	51 €	70 €
401 < QF > 622	31 €	52 €	71 €
623 < QF > 1000	32 €	53 €	72 €
Plus de 1000	33 €	54 €	73 €

➤ **Calcul du quotient familial**

Les tarifs des Accueils de Loisirs et de la Maison de l'Enfance sont calculés à partir du quotient familial qui comprend pour le foyer :

- les revenus mensuels : revenu fiscal de référence de l'année N-2 divisé par 12 + prestations mensuelles CAF ou MSA,
- le nombre de personnes vivant au foyer (vérifiable sur le relevé des prestations familiales).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 12. CONTRAT CAF «ENFANCE JEUNESSE» 2012-2015

Rapporteur : Mme Joëlle CONTIE

Le contrat «Enfance Jeunesse» est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ▶ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- ▶ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Par convention, il est proposé la reconduction du contrat «Enfance Jeunesse» qui précise les engagements et charge chaque partie pour une période de quatre années de 2012 à 2015 sur le territoire de la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Arrivée de Hamid EL MOUEFFAK et de Marianne ROUSSEAU à 18 h 55

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

Point 13. GROUPEMENT DE COMMANDES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE (C.A.P.)

Rapporteur : M. Bernard BARBARY

Considérant :

▶ l'étude sur la téléphonie confiée par la Communauté d'Agglomération Périgourdine au bureau d'étude MG Fil Conseil,

Considérant la proposition de groupement de commande de la CAP qui répond à des exigences de rationalisation des achats,

▶ l'intérêt économique de cette proposition,

▶ les besoins spécifiques de la Collectivité, qui concernent plus particulièrement l'accès internet à très haut débit, la fibre optique et l'alerte des habitants en cas de danger,

Il est proposé au Conseil municipal de participer au groupement de commandes pour :

- l'accès internet à très haut débit (lot 3),

- l'interconnexion de sites sur fibre optique (lot 4),

- l'alerte des habitants par mail, sms, message vocal (lot 5) en cas de risque majeur.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Mr BARBARY ajoute que la délibération qui vient d'être adoptée est à l'initiative de coopération initiée par la C.A.P et il faut se féliciter que cette dernière développe ce type d'initiative. C'est un exemple parmi d'autres.

Point 14. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAP SUR LES COMPETENCES « HAUT DEBIT », « VOIRIE » ET « PETITE ENFANCE »

Rapporteur : M. Bernard BARBARY

Considérant que pour faire face à la carence des opérateurs privés, la CAP a décidé en 2004 de mettre en œuvre un réseau Haut Débit. Pour ce faire, compte tenu des textes en vigueur à ce moment là, cette infrastructure avait été envisagée sous l'angle du développement économique,

Considérant qu'aujourd'hui la CAP souhaite pouvoir intervenir en direction des particuliers, en étant l'interlocuteur des opérateurs privés et publics (SDE 24) qui travaille sur la couverture « très haut débit » du territoire,

Qu'afin d'effectuer les études préalables, des négociations groupées pour obtenir la couverture la plus homogène et la plus rapide possible sur le périmètre futur de la CAP, celle-ci doit être dotée d'une compétence pleine et entière dans le domaine,

Qu'il convient donc de transférer à la CAP dans le cadre des compétences facultatives le «Développement de réseaux de communication Très Haut Débit sur son Territoire »,

Considérant que la CAP dispose d'une compétence facultative en voirie qui est définie de la manière suivante : « Réalisation d'études et d'investissements sur les grands travaux de voirie conformément à une programmation définie par la CAP »,

Que dans ce cadre, La CAP prend ainsi en charge les investissements et les communes le fonctionnement,

Que cette définition a l'intérêt de permettre à la fois la construction mutualisée d'équipements structurants nécessaires au développement de notre agglomération, en ce sens de multiples opérations ont pu être menées, et de faciliter leur entretien par des collectivités structurées et organisées pour cela, à savoir les communes,

Considérant toutefois, que cette compétence a fait l'objet de diverses remarques des services de l'Etat et de la Chambre Régionale des Comptes qui considèrent qu'elle n'est pas en adéquation avec les dispositions du code général des collectivités territoriales qui veut que la compétence voirie porte à la fois sur l'investissement et le fonctionnement, notre compétence actuelle ne prenant en compte que l'investissement,

Que face à cette situation, il est proposé de redéfinir la compétence voirie dans le cadre des compétences optionnelles en la limitant aux voies routières des zones d'activités, que la CAP gère déjà aujourd'hui dans le cadre de sa compétence développement économique, et de la voie du pôle universitaire et le cheminement modes doux vers l'AquaCap gérés hors compétence. Cette voirie représente aujourd'hui environ 14 kms. A ces voiries seront intégrées au fur et à mesure de leur réalisation les voies bus en site propre.

Qu'il n'y aura donc aucun transfert particulier et aucune incidence matérielle ou financière entre la CAP et les communes et cela permettra de disposer d'une compétence claire et répondant aux textes,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2012 il a été décidé de transférer à la CAP la compétence « Petite Enfance 0-3 ans »,

Que cette définition nécessite d'être précisée afin d'éviter toute ambiguïté :

- sur la limite d'âge des enfants concernés car des interrogations ont vu le jour sur le fait de savoir si cette limite est le troisième anniversaire de l'enfant ou si c'est trois ans révolus donc jusqu'au 4^{ème} anniversaire de l'enfant,
- sur le fait que les communes ont souhaité effectivement transférer à la CAP : les crèches, micro crèches et les relais d'assistante maternelle. Ne sont donc pas concernés, les centres de loisirs qui peuvent accueillir des enfants dès deux ans, les ludothèques, les jardins d'Éveil et autres activités périscolaires.

Qu'il est donc proposé de libeller la compétence de la manière suivante : « Petite Enfance : Création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans révolus) à vocation intercommunale : crèches, micro crèches et relais d'assistantes maternelles RAM »,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De transférer à la CAP dans le cadre des compétences facultatives le « Développement de réseaux de communication Très Haut Débit sur son Territoire »,

- De préciser la compétence Petite Enfance comme suit : « Petite Enfance : Création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans révolus) à vocation intercommunale : crèches, micro crèches et relais d'assistantes maternelles RAM »,

- De transformer la compétence facultative « Réalisation d'études et d'investissements sur les grands travaux de voirie conformément à une programmation définie par la CAP » en compétence optionnelle « Voirie communautaire d'intérêt communautaire ».

M. le Maire remercie M. BARBARY pour ces précisions de compétences. Il fait remarquer que sur la petite enfance l'âge a bien été précisé : 3 ans révolus, qu'ont été exclus les jardins d'éveil qui sont une concurrence avec les écoles maternelles que nous préférons favoriser. Pour la compétence routes : les 14 kms des parcs d'activités, investissement et entretien, et tout ce qui va venir avec les voies en site propre pour les bus à haut niveau de service. Tout est bien précisé comme pour le très haut débit sur le territoire de la C.A.P.

Patrick CAPOT demande si la compétence « entrée de villes » est abandonnée.

M. le Maire lui répond que non elle n'est pas abandonnée. Elle n'est pas précisée dans ce texte et elle n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de la Chambre Régionale des Comptes mais c'est une compétence qui n'a jamais été bien précisée.

Point 15. REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

Rapporteur : M. Francis CORTEZ

Une convention de mise à disposition des jardins des Izards a été votée le 19 décembre 2002 fixant le tarif annuel par jardin à 45,73 euros.

Afin de simplifier la gestion, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser à 50,00 euros la participation annuelle par jardin.

Pour permettre aux nouveaux jardiniers de s'installer rapidement, le délai de dénonciation de résiliation est porté à 1 mois contre 3 mois auparavant.

Il précise qu'un article a été ajouté à cette convention n'autorisant pas l'utilisation des pesticides. Un effort a été fait au niveau de l'agenda 21, au niveau de la charte 0 herbicide, la réglementation est aussi entrain de changer par rapport à l'eau ; on demande donc aux jardiniers de ne pas utiliser de pesticides. En contrepartie la municipalité s'engage à faire de la formation auprès de ces jardiniers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 16. ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES PRODUITS NATURELS PEU PREOCCUPANTS (PNPP)

Rapporteur : M. Francis CORTEZ

Dans le cadre de son Agenda 21 (Charte Interne), la commune de Coulounieix-Chamiers s'est engagée à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse. Elle a adhéré à la Charte « 0 herbicides » du Conseil général. L'objectif, à terme, est de recourir aussi souvent que possible à des alternatives plus respectueuses des habitants et de l'environnement pour l'entretien des espaces verts.

A l'heure actuelle, plusieurs pistes sont étudiées et comparées. Parmi les alternatives aux phytosanitaires de synthèse figurent les PNPP (Produits Naturels Peu Préoccupants), dont le plus connu est probablement le purin d'ortie.

Les PNPP ont été reconnues par un amendement à la loi sur l'eau en décembre 2006 et le Grenelle de l'Environnement a entériné le projet de réduire de 50% l'utilisation nationale de pesticides d'ici 2018. Dans ce cadre il est pertinent que les collectivités locales aident à la promotion de produits naturels alternatifs aux pesticides.

L'association ASPRO-PNPP (Association pour la promotion des Produits Naturels Peu Préoccupants) a pour objectif de promouvoir leur utilisation, par les particuliers et les personnes publiques, et de les faire reconnaître au niveau national.

Plusieurs collectivités en Dordogne (CAP, Trélissac, Périgueux, Bergerac, Boulazac, Brouchaud) ont d'ores et déjà adhéré à l'association ASPRO-PNPP afin de soutenir son action lui permettant de se faire entendre au niveau national.

Le coût de l'adhésion est de 45 € par an.

Pour témoigner de l'engagement de la Commune de Coulounieix-Chamiers en faveur des alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse, et pour soutenir ASPRO-PNPP dans son travail de reconnaissance officielle des PNPP par les pouvoirs publics nationaux, il est proposé d'adhérer à l'Association pour la Promotion des Produits Naturels Peu Préoccupants (ASPRO- PNPP) moyennant une cotisation annuelle de 45 €.

Patrick CAPOT dit que le coût n'est peut être pas cher mais multiplié par 36 000 communes ça fait une belle somme pour la promotion. « Je suis assez mitigé car au-delà de cet aspect, c'est pour assurer la promotion. Les collectivités, les industriels, les particuliers, tout le monde à une part de responsabilité vis à vis de l'utilisation des produits phytosanitaires ou autres. Que nous soyons plus bienveillants, que nous ayons le personnel formé, sensibilisé, d'accord, mais le présenter comme assurer une promotion pour exercer un lobbying sur les pouvoirs publics ça m'interpelle un peu même si sur le fond je comprends. Je crois qu'effectivement, il faut faire attention à ce qu'on met sur la terre ».

Francis CORTEZ lui précise qu'il ne s'agit pas d'une entreprise commerciale mais d'une association et qu'à côté de cette association il y a des lobbies des industries agro-alimentaires qui ont de très gros moyens et qui font tout pour que certains produits naturels (purin d'ortie par ex.) ne soient pas utilisés. On a donc raison aujourd'hui de défendre ce type de démarche.

Patrick CAPOT répond que c'est un argument convainquant.

Bernard BARBARY : « je vais reprendre ce qu'a dit F. CORTEZ ; Je ne suis pas sûr que le lobbying soit dirigé de manière ciblée sur l'Etat. Il s'agit d'intervenir auprès des consommateurs, citoyens.... Par ailleurs, si on estime à peu près la masse à 1 Million d'euros, c'est infiniment inférieur à ce que les lobbies des grandes filières qu'elles dégagent en moyens pour faire du lobbying.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point 17. CREATION REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES BUDGET GENERAL : ANIMATION, SPORT, VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Mme Frédérique RIVIERE qui donne lecture du texte ci-dessous :

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service animation, sport et vie associative de la mairie de Coulounieix-Chamiers pour les activités extra-scolaires.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au service animation, sport et vie associative 40 boulevard Jean Moulin à Coulounieix-Chamiers.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- participation des familles,
- participation de différents organismes.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de carnet à souches.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- dépenses liées aux diverses manifestations d'ordre culturel, sportif, animation et de loisirs (formations diverses, restauration, droits d'entrée, transports, fournitures et petit matériel divers lié aux manifestations...),
- paiement occasionnel des personnes intervenant dans le cadre des animations : sportives, culturelles, animations et de loisirs.

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- espèces,
- chèques.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 €.

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum versé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, soit 1 220 €.

ARTICLE 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, soit 120 € par an.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCIC.SA DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE PERIGORD

Rapporteur : Mme Frédérique RIVIERE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2009 posant le principe d'une participation financière de la Commune de Coulounieix-Chamiers pour l'implantation d'une épicerie solidaire sur son territoire,
Vu le renouvellement de la convention à la date du 1er janvier 2013 entre la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES d'une part, et la SCIC SA Développement Solidaire Périgord – porteuse du projet « épicerie solidaire » d'autre part, établissant le principe d'une participation financière de la commune à hauteur de 10 000 € concernant le fonctionnement de la société pour une durée de 3 ans,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de participation financière de la commune de Coulounieix-Chamiers avec la SCIC SA Développement Solidaire Périgord,

- arrête le principe de la participation Financière de la commune à hauteur de 10 000 €.

M. le Maire en profite pour rappeler qu'à l'approche des fêtes de Noël, on peut s'y procurer de très bons produits locaux. On fait donc travailler des entreprises locales et on fait aussi un acte de solidarité pour des gens aux conditions très modestes.

Point19. DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Jean-François MARTINEAU

L'exécution du budget fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Diminution de crédits déjà alloués			Augmentation de crédits		
Objet	Chap/Art	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Dépenses de personnels Rémunération principale personnel titulaire	012/64111	10 000,00 €	Contributions obligatoires CAF	65/6558	36 550,00 €
Dépenses de personnels Rémunération principale personnel non titulaire	012/64131	26 550,00 €			
TOTAL		36 550,00 €	TOTAL		36 550,00 €

M. le Maire précise que cette décision modificative nous permet de solder à la C.A.F, notre dernière contribution concernant la crèche puisque la prise de compétence a été effective à partir du 1^{er} janvier 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 20. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. Jean-François MARTINEAU

Vu le courrier du Trésorier Payeur Général en date du 30 octobre 2012 nous informant de son impossibilité de recouvrer certains titres de recettes relatif à la taxe d'urbanisme, il est proposé aux membres du Conseil municipal, l'admission en non valeur de la somme de 6 060,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 21. MODIFICATION D'UNE REGIE D'AVANCES – BUDGET GENERAL

Rapporteur : M. Jean-François MARTINEAU qui donne lecture du texte ci-après :

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué à la Mairie, une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

- frais de manifestations d'ordre culturel ou autres spectacles,
- frais de répétition,
- déplacements des agents territoriaux et des membres du Conseil Municipal,
- port de marchandises (frais postaux),
- règlement de dépenses diverses.

ARTICLE 2 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 €.

ARTICLE 3 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées chaque fin de mois.

ARTICLE 4 : Le régisseur et son suppléant sont désignés sur avis conforme du Receveur Municipal.

ARTICLE 5 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 1 220 €.

ARTICLE 6 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis du Receveur Municipal selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert à la Trésorerie Générale de la Dordogne.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 22. MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES - BUDGET GENERAL

Rapporteur : M. Jean-François MARTINEAU qui donne lecture du texte ci-après :

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué à la Mairie une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- restauration scolaire,
- activités périscolaires,
- centre de loisirs,
- repas à domicile,
- location de jardins,
- PERIBUS : frais de dossier, participation des familles.

ARTICLE 2 : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 3 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 4 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du Receveur Municipal.

ARTICLE 5 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé à 1 800 € selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis du Receveur Municipal selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les recettes désignées à l'article 1^{er} sont encaissées, soit :

- en espèces,
- par CESU (à l'exception des factures de restaurant scolaire),
- par chèque,
- par mandat,
- par prélèvement automatique.

Proposition adoptée à l'unanimité

Point 23. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES OPERATIONS DE VOIRIE AU TITRE DU CONTRAT D'OBJECTIF

Rapporteur : M. Jean-François MARTINEAU

M. MARTINEAU rappelle au Conseil municipal la détérioration de la voirie communale en raison des intempéries et du taux de fréquentation important.

Pour des raisons de sécurité et de confort, il est nécessaire que la Ville remédie à ces désordres. Il est donc envisagé un programme d'opération de voirie sur les axes les plus endommagés (particulièrement l'avenue de l'industrie et l'allée des vergers) pour un montant total des travaux évalué à 167 642 € HT (200 500 € TTC).

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à confirmer la demande de 33 400 € au titre du contrat d'objectif,

Point 24. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG (Place des Justes)

Rapporteur : M. Jean-François MARTINEAU

M. MARTINEAU rappelle au Conseil municipal la nécessité de redynamiser et rénover le centre Bourg.

Pour faciliter l'accessibilité et répondre aux besoins des administrés en termes de stationnement, il est important que la ville réalise des travaux d'aménagement de la place des Justes.

En conséquence, il est envisagé un programme de travaux pour un montant total évalué à 174 749,17 € HT (209 000 € TTC).

Considérant la possibilité d'obtenir une aide octroyée par le Conseil Général dans le cadre des opérations d'aide à l'aménagement des centres bourgs en plus du contrat d'objectif déjà entériné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil général à hauteur de 20% en subvention supplémentaire des fonds obtenus au titre du contrat d'objectif,
- De confirmer la demande de 41 800 € au titre du contrat d'objectif.

Point 25. AVENANT AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Jean-François MARTINEAU

Considérant que de nouveaux Nombres de Base (quantité de kilowatts nécessaires par « degrés-jours-unifiés ») doivent être déterminés sur les sites du Stade de Pareau, du service des sports et des serres, l'avenant qui nous est présenté a pour objectif de concrétiser ces nouvelles dispositions en déterminant de nouveaux Nombres de Base.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Points 26 -27 et 28 : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC :

- ▶ **TRAVAUX NEUFS RUE ROSSEL CHEMIN DE PAGOT (point 26)**
- ▶ **RENOUVELLEMENT FOYERS LUMINEUX Boulevard Jean Moulin et HLM de Chamiers (point 27)**
- ▶ **RENOUVELLEMENT DE FOYERS ALLEE DES VERGERS (point 28)**

Rapporteur : M. Jean-François MARTINEAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état critique du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet de travaux neufs d'éclairage public :

- Rue ROSSEL / Chemin de PAGOT pour un montant de 63 608,02 € TTC ainsi que le renouvellement de foyers lumineux :
- Bld J. Moulin, Cité HLM de Chamiers pour un montant de 15 272,12 € TTC
- et allée des Vergers pour un montant de 1 277,00 € TTC

Ces 3 propositions sont adoptées à l'unanimité.

Point 29. NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES 24 Rapporteur M. Jean-François MARTINEAU

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE 24 en date du 11 octobre 2012, portant sur les nouveaux statuts,
Vu la présentation des statuts du SDE 24,
Considérant qu'il est important de se prononcer sur l'évolution statutaire du SDE 24,
Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 30. MODIFICATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES

Rapporteur : M. Jean-François MARTINEAU

Vu le règlement des cimetières,
Considérant qu'il est important d'actualiser ce règlement afin de le rendre plus conforme aux demandes des administrés,
Considérant notamment que la concession perpétuelle ne présente plus d'intérêt ni pour la population, ni pour la collectivité,
Considérant qu'il est important de prendre en compte l'intégration à venir d'un carré Musulman nécessitant de nouvelles pratiques et dispositions,
Considérant que le projet de règlement comprend de nouveaux éléments, soit :
- la suppression de la concession perpétuelle et l'ajout d'une concession de 15 ans,
- l'intégration d'un carré musulman.
- Il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver les modifications présentées ci-dessus,
- d'approuver les nouveaux tarifs tels que suit :

	CASE		CONCESSION	
Durée	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Tarif	150 euros	240 euros	100 euros/m2	140 euros/m2

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Point 31. ACQUISITION D'EMPLACEMENTS RESERVES AU P.L.U. RUE MOUCHOTTE

Rapporteur : M. Jean-François MARTINEAU

Vu la délibération du 11 décembre 2006,
Vu la délibération en date du 18 octobre 2011,
Considérant que Madame RIFFON a cédé ses parcelles à Madame FAURE et à Monsieur REVERSADE,
Le propriétaire désigné dans la délibération du 18 octobre 2011 n'est plus le propriétaire actuel du bien, il est donc nécessaire de reprendre une délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées AL 433 p et AL 675 aux nouveaux propriétaires, en l'occurrence Madame FAURE et Monsieur REVERSADE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à acquérir ces parcelles.

Point 32. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : M. Jean-François MARTINEAU

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 pris en application de la loi du 13 août 2004 dite de modernisation de la Sécurité Civile,
Vu le PPRI approuvé en 2000 (Plan prévention des risques inondations),
Vu le plan prévention des risques mouvements de terrains approuvé en 2008,
Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde présenté,

Considérant la nécessité réglementaire et l'intérêt pratique d'adopter un plan communal de sauvegarde,
Considérant que le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population,
Considérant qu'il détermine en fonction des risques connus (inondations et mouvements de terrains notamment) :

- des mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- l'organisation nécessaire à diffuser l'alerte et des consignes de sécurité,
- les moyens disponibles,
- la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce Plan Communal de Sauvegarde.

M. le Maire remercie ses collègues ainsi que les services qui ont travaillé, sous la houlette de Philippe TOUGNE, sur ce très lourd dossier.

Point 33. ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERES POUR LES FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : M. Jean-François MARTINEAU

Avant de passer la parole à J.François MARTINEAU, Mr le Maire fait la déclaration suivante :

Mes chers collègues,

Nous avons eu une réunion pour écouter les services fiscaux et la convention qu'ils nous proposaient. Il y a eu des modifications, vous les avez eues, mais sur le fond notre orientation est toujours la même : c'est la recherche de l'équité et de la justice fiscale.

C'était la 5^e contribution dans la résolution finale lors du congrès des Maires, elle a été votée et je vous propose d'y souscrire. Je vous propose, avant de laisser la parole à M. MARTINEAU, que lors de la prochaine réunion de la commission communale des impôts directs, il y ait une intervention des services fiscaux pour expliquer cette convention et les orientations qui en découlent.

M. MARTINEAU prend la parole mais avant de donner lecture du texte de la délibération, ajoute que par rapport à la convention initiale qui portait sur la partie « révision des bases fiscales », la Trésorerie nous a proposé 2 autres axes qui concernent tout ce qui a trait à la dématérialisation pour que nous fonctionnions le mieux possible avec elle dans les échanges des différents fichiers (transmission de délibérations par ex.) ce qui permettra aussi de limiter les documents papiers.

M. le Maire ajoute que rien n'a été fait depuis 1970.

Texte de la délibération :

Aujourd'hui, la commune de Coulounieix-Chamiers et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), au-delà des bonnes relations qu'elles entretiennent au quotidien, désirent poursuivre leur démarche de partenariat innovante et formalisée afin de renforcer la collaboration entre leurs services respectifs et améliorer des circuits tant comptables que financiers et fiscaux.

Dans le cadre de la nouvelle offre de services aux collectivités locales et l'amélioration des relations partenariales, la commune de Coulounieix-Chamiers et les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer la collaboration de leurs services afin de garantir un meilleur service aux usagers dans le respect de l'équité fiscale.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser durant les trois prochaines années.

L'objectif principal de cet engagement partenarial est d'améliorer le recensement et l'évaluation des bases d'imposition, selon les termes de la convention ci-annexée.

Cet engagement fait l'objet du présent engagement partenarial établi entre la commune de Coulounieix-Chamiers et la Direction Départementale des Finances Publiques.

Deux axes majeurs sont retenus et détaillés ainsi qu'un contrat de partenariat spécifique « Vérification Sélective des Locaux » :

- axe 1 : développement, enrichissement et dématérialisation des échanges,
- axe 2 : modernisation et optimisation de la chaîne des recettes,
- Contrat de partenariat V.S.L : fiabilisation des valeurs locatives.

Intervention de Patrick CAPOT :

Ce partenariat va dans le sens d'un acte politique concret en faveur du Service Public.

La convention avec les services publics des finances, outre l'économie de 5500€ pour la commune par rapport à la précédente proposition, permet un suivi avec un véritable outil d'aide pour une bonne gestion municipale de la collectivité.

En marge de cette délibération, je note que dans d'autres domaines, en s'appuyant sur les atouts des services publics on acte le « changement dès maintenant » pour nos concitoyens qui attendent de la Gauche au plus près d'eux, dans leurs collectivités, une politique conforme à leurs besoins. Ainsi je tiens à saluer le vote favorable à la C.A.P pour le retour de PERIBUS en régie.

Continuez comme cela avec cette dynamique de gauche jusqu'à la fin du mandat !

M. le Maire le remercie pour ses propos. Il lui précise qu'il n'est pas le seul Maire à avoir été sollicité par cet organisme, d'autres Maires, des Président d'E.P.C.I ont été sollicités également. Cependant, quand on peut faire fonctionner le service public, il faut le valoriser. C'est tout le sens de notre engagement que ce soit ici à la commune ou à la C.A.P, comme on l'a démontré par la prise de compétence sur les transports, à travers une régie qu'on a créée et qui va débiter début juillet 2013. Tout ça va dans le bon sens et on va prouver effectivement, que les collectivités, les établissements publics, peuvent gérer de façon pertinente en ayant le souci de bien servir les citoyens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30

Mireille BORDES demande la parole.

« Je voudrais profiter de cette assemblée pour informer nos collègues et le public qui est présent, sur une réaction que j'ai eue à la réception de la lettre ouverte de M. Patrick CAPOT.

M. Patrick CAPOT, à la suite du dernier conseil municipal, a souhaité s'exprimer –c'est son droit le plus absolu– auprès de la population sur l'ensemble des délibérations qui ont été prises.

Je voudrais juste dire qu'il a précisé dans la dernière délibération qui concernait le tennis qu'il allait s'adresser à M. le Vice-président chargé des sports du Conseil Général pour obtenir une subvention. Or, cette délibération avait été préparée par les services du Conseil Général, de concert avec les services techniques, en la présence de Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Général, de Monsieur le Directeur du service des sports du Conseil Général et avec la bénédiction de M. le Vice président chargé des sports.

Il n'est donc pas utile de faire croire à la population que c'est l'intervention de M. CAPOT auprès du Vice président chargé des sports qui va changer la donne et surtout pas de le faire croire aux clubs qui ont reçu une lettre. Merci ».

Réponse de Patrick CAPOT :

J'ai pour habitude d'être cohérent dans mes propos en séance et dans mes actes politiques, de publier publiquement mes interventions exprimées en conseil municipal et de rendre compte sur la réalisation des projets ; en l'occurrence je tiens à rappeler que pour le projet de la salle de tennis couvert, une première délibération prise ne permettait pas le financement croisé et la participation de fonds du département.

Avec mon intervention en conseil une autre délibération prise permet désormais l'aide du département pour abonder financièrement dans le projet et tout naturellement, je me suis adressé par courrier au Vice-président en charge de la commission sports F. COLBAC pour le suivi de ce dossier et du reste cela m'a permis de constater que le mois dernier ses services n'avaient toujours pas reçu de dossier pour la demande de financement du projet de tennis couvert.

Mireille BORDES :

La 1^{ère} délibération ne permettait pas et si elle a été modifiée c'est parce que j'ai vu M. le Maire, que je lui ai demandé, en tant que Conseillère Générale, de recevoir les services du Conseil Général en la présence des services techniques et s'il y avait une intervention à faire, en qualité de collègue, tu aurais pu la faire auprès de la Conseillère Générale du canton qui, elle-même, peut s'adresser au Vice-président. Il y a des règles. J'ai trouvé très mal venu ce courrier dans les boîtes aux lettres. Je tenais à le dire publiquement, pas par hasard, mais parce que je voulais en informer, mes collègues, les personnes présentes et parce que je savais que la presse serait là. Je trouve ça très maladroit et je me permets de te le dire.

Hamid EL MOUEFFAK demande à intervenir par rapport à la nouvelle réforme sur les rythmes scolaires (4 jours ½) car il pense que les communes doivent prendre une délibération avant fin janvier et se pose la question de savoir s'il y en aura un courant janvier.

M. le Maire lui répond qu'il faut attendre car nous n'avons pas toutes les informations. Dès que nous les aurons, les commissions ad hoc se réuniront et feront des propositions car tout ce qui nous intéresse c'est d'assurer la plus grande réussite scolaire de tous nos enfants, de tous les enfants de la République.

M. le Maire est prêt à discuter et pense que les Maires de l'ouest de l'agglomération vont se réunir pour faire des propositions sur le nouvel agencement de la journée scolaire, de la semaine scolaire, mais il faut attendre que les discussions aient abouti et que le Ministre lui-même statue. Le seul point clair est le mercredi matin. Attendons donc d'avoir tous les éléments pour réfléchir sur cet agencement.

Mme CONTIE en profite pour dire que la réunion qu'elle avait prévue risque d'être décalée du fait que nous n'avons pas les directives ministérielles. Il faudra voir au niveau de l'agglomération. Il avait été avancé 2013 mais peut être que ce sera 2014 car pour le moment il est difficile de se prononcer.

Monsieur le Maire remercie le Rucher du Périgord pour les pots de miel déposés en Mairie dont un pot est distribué à chaque conseiller. Il souhaite à toutes et à tous de passer de très bonnes fêtes et donne R.V pour les vœux le 11 janvier 2013

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean Pierre Roussarie". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

Jean-Pierre ROUSSARIE